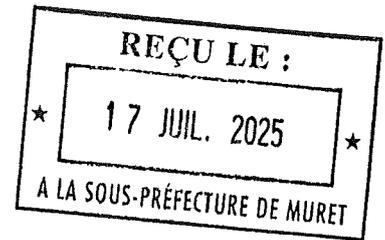


MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025



**DOSSIER N° 2025-43 : TRANSFERT DE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville du Fousseret, légalement convoqué le premier juillet 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :</b>	<b>19</b>	<b>VOTANTS :</b>	<b>16</b>
<b>PRESENTS : 11</b>	MM. LAGARRIGUE Pierre - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - M. FRONTEAU Joris - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile		
<b>ABSENTS EXCUSES : 08</b>	M. BAÑULS Cédric ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE P. M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE L. M. BOST Romain M. BOULINEAU Christophe M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à LAFARGUE C. M. GALIAY Jean-Sébastien ayant donné procuration à M. BOULINEAU C. Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à M. BENAZET N. M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à Mme PERONNET O.		

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Odile PERONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la parcelle cadastrée numéro B 697, d'une superficie de 3 812 m<sup>2</sup>, est actuellement incluse dans le domaine privé de la Commune,

Considérant que cette parcelle est régulièrement et diversement utilisée par le grand public (personnes physiques et morales), parfois sans autorisation expresse de la Mairie au risque de complications en cas d'incidents ou d'accidents,

Considérant qu'il est dès lors de l'intérêt général de transférer cette parcelle dans le domaine public de la Commune afin d'y permettre et faciliter la libre circulation publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

ARTICLE 1 : De transférer la parcelle cadastrée numéro B 697, d'une superficie de 3 812 m<sup>2</sup>, du domaine privé au domaine public de la Commune ;

ARTICLE 2 : D'effectuer ce transfert conformément aux dispositions des articles L. 2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

ARTICLE 3 : D'autoriser M. Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération, y compris la publication et l'affichage réglementaires ;

ARTICLE 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 9 juillet 2025

Le Maire,  
Pierre LAGARRIGUE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DU FOUSSERET' around the top edge and 'H. G.' at the bottom, with two small stars on either side. The signature is a cursive script that appears to read 'Pierre Lagarrigue'.